

CONTRATS DE LOCATION :

Les documents ci-dessous sont à présenter obligatoirement au responsable du bureau lors d'une demande de location sur le plan d'eau ou sur le terrain d'hivernage de l'association.

- Certificat de circulation du bateau (format A4)
- Certificat de l'assurance du bateau en cours de validité (format A4)
- Un chèque de caution
- Un chèque pour le paiement de la location.

A noter qu'un grand nombre de primo-dossiers sont trop souvent constatés incomplets ou mal renseignés, occasionnant des déplacements inutiles pour le responsable du bureau.

Le bureau a par conséquent décidé de facturer une somme de 30 euros pour tous les rendez-vous supplémentaires jugés évitables.